

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 février 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davoult, D. Guéville, C. Nocque, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R. Delahaye, I. Hard, H. Leprévost, B. Letullier, G. Perocheau.

Etaient absents :

A. Coté, J.L Fort (pouvoir à I. Hard), H. Hauchecorne, M. Taulin (pouvoir à M.F Davoult), A. Vanheel (pouvoir à M.D. Gautier), A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

B. Letullier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

### 1 – OPERATION IMMOBILIERE – BAIL COMMERCIAL

09.01.01

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Normandie a fait l'acquisition pour le compte de la commune de l'immeuble à usage de commerce et d'habitation situé 21 rue André Mabire. Dans l'attente du rachat de l'immeuble par la commune dans un délai de 5 ans, et dans le cadre de l'aide au maintien des commerces en milieu rural, l'E.P.F de Normandie propose un bail commercial tripartite entre les commerçants, la commune et l'E.P.F. Les conditions de ce bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- loyer annuel : 6 930 € (payable mensuellement : 577,50 € à l'E.P.F puis à la commune),
- dépôt de garantie : 2 mois de loyer,
- taxe foncière : à rembourser au bailleur,
- état des lieux établi par l'E.P.F ou par la commune,
- engagement de rachat de la commune dans le délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition (18 décembre 2007).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame Le Maire à signer un bail commercial tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Monsieur et Madame CAMPAIN, commerçants, pour les conditions énoncées ci-dessus.

### 2 – PERSONNEL COMMUNAL

**\* AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

09.01.02

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que des agents de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, remplissent les conditions nécessaires (ancienneté dans le grade et réussite à un examen professionnel) pour prétendre à un avancement de grade. Il est donc nécessaire de modifier les postes correspondants :

Grade actuel	Nouveau grade	Fonction	Temps de travail	Date
Adjt techn. ter. 2 <sup>ème</sup> cl	Adjt techn. ter. 1 <sup>ère</sup> cl	cuisinière	31,5/35 <sup>ème</sup>	01/03/09
Adjt techn. ter. 2 <sup>ème</sup> cl	Adjt techn. ter. 1 <sup>ère</sup> cl	assistante cuisinière	31,5/35 <sup>ème</sup>	01/03/09

Par ailleurs, Madame Le Maire félicite les agents concernés pour leur réussite à cet examen professionnel.

**Vu** la délibération n° 07.06.49 du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion des grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints techniques à 100 %.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de modifier 2 postes d'adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe à 31,5/35<sup>ème</sup> en 2 postes d'adjoints techniques territoriaux 1<sup>ère</sup> classe à 31,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent de catégorie B du grade de rédacteur remplit les conditions nécessaires (ancienneté dans le grade) pour prétendre à un avancement de grade. Il est donc nécessaire de modifier le poste correspondant :

Grade actuel	Nouveau grade	Fonction	Temps de travail	Date
Rédacteur	Rédacteur principal	Secrétaire de mairie	35/35 <sup>ème</sup>	13/04/09

Par ailleurs, Madame Le Maire et les conseillers municipaux félicitent l'agent concerné pour son travail.

**Vu** la délibération n° 07.06.49 du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion des grades d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs à 100 %.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de modifier le poste de rédacteur à temps plein, en poste de rédacteur principal à temps plein à compter du 13 avril 2009.

### 3 – CODAH : MODIFICATION DES STATUTS

09.01.04

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux la demande formulée par la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences facultatives.

**CONFORMÉMENT** à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la CODAH a, par délibération en date du 18 décembre 2008, demandé à ses communes membres de se prononcer sur la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout de diverses compétences facultatives.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CODAH et notamment l'article 2,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de procéder à une modification des statuts de la CODAH afin d'y intégrer de nouvelles compétences,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour ce faire, de compléter l'article 2 des statuts de la CODAH par l'ajout de diverses compétences facultatives,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil de la CODAH en date du 18 décembre 2008 demandant aux 17 communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires sus évoquées,

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 29 décembre 2008 notifiant à notre commune la délibération sus visée.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH par ajout, au sein de la liste des compétences facultatives, du paragraphe suivant :

"19. développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur,

- maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions règlementaires et législatives en vigueur,

- aides financières aux étudiants chercheurs, à l'organisation de congrès, colloques, forums et opérations favorisant le développement des activités d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, les communes membres de la Communauté de l'Agglomération Havraise conservent la possibilité, eu égard à leur intérêt communal spécifique, de compléter le soutien communautaire apporté par un soutien communal propre.

20. mise en place et gestion d'un S.I.G. d'agglomération destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du S.I.G. d'agglomération.

21. réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération.

22. transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires dans le cadre de l'enseignement de la natation".

### 4 – CODAH : COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2009

09.01.05

**CONFORMÉMENT** à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire du Budget Primitif 2009 adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2008, pour communication aux membres du conseil municipal.

Ce document peut être consulté en mairie.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **prend** acte de la communication du Budget Primitif 2009 de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

## QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements de Monsieur Patrick RAGOT, suite au décès de son père, pour la marque de sympathie de la mairie.

▲ Madame Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux des remerciements de Madame Marie-Françoise DAVOULT, suite au décès de son beau père, pour la marque de sympathie de la mairie.

▲ Madame Le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des remerciements de Monsieur Patrick BECMONT (société VIGILEC), suite au décès de sa mère.

▲ Conformément à la délibération n° 08.03.21 du 27 mars 2008, portant délégation du conseil municipal, Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la liste des marchés et contrats signés en vertu de cette délégation :

Objet	Société	Montant € T.T.C.
Effacement des réseaux téléphoniques (rue A. Mabire)	France TELECOM	2 254,00 €
Assurance dommage ouvrage (construction des sanitaires à l'école élémentaire)	AXA Assurances	3 442,30 €

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nomination du nouveau préfet de la région Haute Normandie et de la Seine Maritime : Monsieur Rémi CARON.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Brigitte LE VAN CANH, inspectrice du Trésor Public vient d'être nommée gérante intérimaire de la trésorerie d'Harfleur.

▲ Madame Le Maire donne le chiffre de la population légale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 1 497 habitants pour la population totale.

▲ Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité 2007 de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), consultable en mairie.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport de l'enquête publique concernant la "protection contre la pollution de la source et du forage DURECU à Saint Martin du Manoir" est consultable en mairie.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'Inspection Académique a attribué la somme de 580,34 € à la commune pour l'organisation du service minimum d'accueil lors de la grève des enseignants du 20 novembre 2008. Cette somme sera reversée aux personnes ayant participé à l'accueil des enfants, hormis les conseillers municipaux (le code général des collectivités territoriales leur interdit en effet de toucher toute rémunération de la commune dans laquelle ils sont élus).

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une documentation élaborée par l'Association Républicaine des Anciens Combattants portant sur la reconnaissance officielle de la date du 19 mars pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie et des combats d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, est à leur disposition en mairie pour consultation.

▲ Monsieur Hubert LEPREVOST, conseiller municipal, donne lecture d'un courrier adressé à Madame Le Maire par son notaire Maître de GEUSER, l'informant de sa volonté de négocier avec un aménageur la vente d'un terrain situé rue de la Forge et en zone Na lui appartenant ainsi qu'à ses deux soeurs.

La séance est levée à vingt deux heures.